

Sport, Culture et Patrimoine

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES – Lignes directrices

BUT :

Le Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles soutient les objectifs de la [Loi sur le multiculturalisme au Manitoba](#) en accordant des subventions aux organismes communautaires ethnoculturels sans but lucratif admissibles basés au Manitoba, dont le mandat principal est de promouvoir le partage des pratiques, des traditions, de la langue et des coutumes ethnoculturelles. Les demandes peuvent être adressées aux deux voies de financement ci-dessous ou à l'une d'entre elles :

- **Programmation** : Pour soutenir les activités permanentes et récurrentes qui favorisent le partage des pratiques, des traditions, des langues et des coutumes ethnoculturelles (par exemple, célébrations culturelles, enseignement des langues ancestrales, musique, danse et autres formes d'expression culturelle, etc.).
- **Initiatives spéciales** : Pour soutenir un événement ponctuel d'une importance particulière (par exemple, anniversaires commémoratifs, événement de reconnaissance) ou pour piloter un programme qui répond aux objectifs du Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles.

DATE LIMITE :

Le Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles compte une promotion par an. **La date limite pour l'attribution est le 31 mars***. Les demandeurs intéressés par un financement pour des activités se déroulant entre le 1^{er} avril et le 31 mars sont tenus de soumettre une demande, ainsi que tout rapport final en suspens pour des activités précédemment financées, avant cette date limite.

Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au prochain jour ouvrable.

OBJECTIFS :

Promouvoir un échange ouvert de pratiques, de traditions, de langues et de coutumes ethnoculturelles par l'entremise d'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- Antiracisme : Lutter contre la discrimination et les stéréotypes raciaux;
- Multiculturalisme : Soutenir la diversité culturelle, y compris la compréhension et les liens interculturels et interconfessionnels en encourageant la coopération et le partenariat entre les communautés culturelles;
- Engagement multigénérationnel : Soutenir les activités qui rassemblent et célèbrent toutes les générations ainsi que celles qui ciblent spécifiquement les jeunes et les personnes âgées.

NIVEAUX D'AIDE :

Le Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles couvrira les coûts admissibles encourus entre le 1^{er} avril et le 31 mars, jusqu'à concurrence de :

- 25 000 \$ pour la programmation; et
- 10 000 \$ pour les initiatives spéciales.

Les demandeurs retenus peuvent recevoir des montants inférieurs à ceux demandés. Les montants accordés dépendent des fonds disponibles, de l'admissibilité des coûts proposés, de l'aptitude du demandeur à utiliser ces fonds de façon efficace, de son engagement à l'égard de la collectivité et des autres sources de financement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissibles au Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles, les organismes doivent :

- être constitués en organismes sans but lucratif depuis au moins un an et être en règle avec l'organisme d'enregistrement fédéral ou provincial;
- être des organismes communautaires ethnoculturels basés au Manitoba;
- avoir des règlements écrits et dûment approuvés qui comprennent des objectifs, une mission ou un mandat clairement définis pour préserver le patrimoine ethnoculturel;
- disposer d'un conseil d'administration responsable qui se réunit régulièrement et dont le mandat est non rémunéré; et
- être en mesure de fournir, sur demande, un budget annuel et des politiques et pratiques établies en matière de responsabilité financière.

Les organismes suivants ne sont **pas** admissibles au Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles :

- les institutions et organismes religieux, y compris les églises, les synagogues, les mosquées, les temples, les lieux de culte et les organismes affiliés;
- les partis politiques ou les organismes affiliés ayant des objectifs politiques/idéologiques explicites;
- les ministères fédéraux, provinciaux ou municipaux et les organismes de la Couronne;
- les écoles, les garderies, les collèges, les universités et les organismes affiliés;
- les groupes professionnels des arts du spectacle;
- les festivals axés sur les arts;
- les organismes dont l'objectif principal est l'emploi et la formation/le développement des compétences;
- les organismes dont l'objectif principal est l'attribution de subventions; et
- les anciens bénéficiaires de subventions qui n'ont pas encore rempli leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

Coûts admissibles :

- les honoraires – rémunération pour des services professionnels rendus;
- les frais de transport et de déplacement (à l'intérieur du Manitoba);
- les frais de location du lieu ou de l'espace (le demandeur ne peut pas détenir une participation dans le bâtiment loué et les activités doivent être accessibles au grand public);
- les frais de conciergerie liés à la location du lieu;
- la location de matériel pour les événements/programmes;
- la location de vêtements culturels;
- le coût des matériaux et de l'approvisionnement;
- les frais d'inscription en ligne/de licence de logiciel;
- les frais de publicité;
- les aliments essentiels à la composante ethnoculturelle de la programmation ou de l'initiative spéciale (par exemple, les ingrédients pour un cours de cuisine traditionnelle, le thé pour une cérémonie du patrimoine, un service de traiteur spécialisé pour une célébration ethnoculturelle); et
- les textes/manuels/cahiers d'exercices sur les langues.

Coûts inadmissibles :

Le Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles ne couvre pas les coûts liés à :

- l'achat de bâtiments ou de biens d'équipement;
- les activités menées dans une résidence privée;
- la construction ou la rénovation;
- les structures fixes (plaques, statues, etc.);
- les prix et les cadeaux;
- les bourses d'études ou les subventions;

- l'achat de vêtements;
- les salaires et avantages des employés;
- les services publics; et
- les dépenses engagées avant la date limite de dépôt des demandes.

ÉVALUATION ET AVIS :

Les décisions relatives au financement dépendent du respect des critères d'admissibilité du Programme et d'une évaluation de la demande en fonction du degré de conformité des activités proposées aux objectifs du Programme, de la capacité du demandeur à réaliser les activités proposées et du mérite d'ensemble de la proposition.

Les demandeurs seront avertis par écrit de la décision prise. Toutes les décisions de financement sont définitives. Le fait de satisfaire aux conditions d'admissibilité et aux critères généraux ne garantit pas l'octroi d'un financement. De même, le fait de ne pas recevoir de soutien financier ne signifie pas pour autant que la demande a reçu une évaluation négative. Le Programme ne vise pas à dupliquer une aide fournie par le ministère ou d'autres ministères ou organismes provinciaux. Le fait d'avoir reçu précédemment des fonds du ministère ne garantit pas l'octroi de fonds à l'avenir. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Remarques : Les subventions doivent être utilisées exclusivement aux fins spécifiées dans l'accord de financement. En cas de modification de la nature, de la taille ou de la portée de la programmation ou de l'initiative spéciale, l'organisme financé doit en informer immédiatement la Direction de la politique stratégique et demander l'approbation écrite des modifications. Si les changements demandés ne répondent pas aux objectifs du Programme de soutien aux communautés ethnoculturelles, le financement accordé doit être retourné au gouvernement du Manitoba.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Les subventions sont normalement payées en deux versements. La première tranche sera versée après l'approbation ministérielle et la signature d'un accord de financement. Le deuxième versement sera effectué après réception par le ministère d'un rapport final satisfaisant. **Le dernier versement ne sera effectué que lorsque tous les renseignements nécessaires auront été reçus.**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les demandeurs approuvés recevront un formulaire de rapport final, qui devra être remis au plus tard le **30 avril** pour toutes les subventions accordées. Si la date d'échéance tombe une fin de semaine ou un jour férié, l'échéance est reportée au prochain jour ouvrable. **Si le rapport final est incomplet ou reçu en retard, le second versement de la subvention pourrait être retardé ou annulé. Les demandes de subvention ultérieures ne seront examinées que si toutes les obligations en matière de présentation de rapports ont été respectées.**

PROCÉDURE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Il est fortement recommandé aux nouveaux demandeurs de discuter de leur demande avec le personnel de la Direction de la politique stratégique au moins deux mois avant la date limite de dépôt des demandes.

La Direction de la politique stratégique peut demander des renseignements en plus de ce qui est indiqué dans la demande.

Veillez communiquer avec la Direction de la politique stratégique par téléphone au 204 945-5632 ou par courriel à strategic.policy@gov.mb.ca pour toute question ou pour soumettre votre formulaire de demande et les documents requis.

Après l'envoi de votre demande, vous recevrez un courriel automatisé confirmant sa bonne réception. Si vous ne recevez pas le courriel, n'hésitez pas à contacter notre bureau au 204-945-5632.